

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes Pévèle Carembault

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2025_082

OBJET :

COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS

PLUI

*Déclaration d'urbanisme
à l'édification des
clôtures*

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 9

Nombre de votants : 46

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mai 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Vinciane FABER, Marie-Christine LE LAY, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Arnaud HOTTIN, procuration à Michel DUPONT
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Thierry DEPOORTERE, procuration à Bernadette SION
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Michel PIQUET, procuration à Carine GAU
Gilda GRIVON, procuration à Frédéric SZYMCZAK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, José DUHAMEL, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 mai 2025

Délibération CC_2025_082

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUi

Déclaration d'urbanisme à l'édification des clôtures

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.421 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux du territoire de Pévèle Carembault,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Considérant que depuis le 5 janvier 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés,

Considérant qu'en l'application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire peut néanmoins décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration d'urbanisme sur une partie de son territoire,

Considérant le courrier de demande d'avis adressé aux communes en date du 28 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 13 mai 2025.

A ce jour, par défaut, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf :

- dans les secteurs sauvegardés,
- dans les sites inscrits ou classés,
- dans les communes qui ont imposé le dépôt d'une déclaration préalable pour autoriser ou refuser les clôtures.

Néanmoins, le Conseil Communautaire peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration d'urbanisme pour une partie des communes de son territoire, en vertu de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, portails, portillons, claustras destinés à fermer un passage, un accès ou un espace. En revanche une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

A travers cette demande de déclaration systématique, Pévèle Carembault propose donc de permettre aux communes suivantes de s'opposer aux projets de clôture ne respectant pas les prescriptions des PLU communaux des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

- Aix-en-Pévèle,

- Attiches,
- Auchy-lez-Orchies,
- Avelin,
- Bersée,
- Beuvry-la-Forêt,
- Bourghelles,
- Bouvignies,
- Camphin-en-Carembault,
- Camphin-en-Pévèle,
- Cappelles-en-Pévèle,
- Cobrieux,
- Coutiches,
- Cysoing,
- Ennevelin,
- Genech,
- Gondecourt,
- Herrin,
- La Neuville,
- Landas,
- Louvil,
- Mérégnies,
- Moncheaux,
- Mons-en-Pévèle,
- Mouchin,
- Nomain,
- Ostricourt,
- Phalempin,
- Pont-à-Marcq,
- Saméon,
- Templeuve-en-Pévèle,
- Tourmignies,
- Wahagnies,
- Wannehain.

Cette décision ne remet pas en cause la convention ADS. Les communes souhaitant conserver l'instruction des déclarations préalables de clôture pourront continuer à le faire.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

- ***De soumettre l'édification des clôtures les communes susmentionnées à déclaration d'urbanisme.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOL

Signé électroniquement par : Luc FOL
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_082
Objet :	Déclaration d'urbanisme à l'édification des clôtures
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d'urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20250602-CC_2025_082-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250602-CC_2025_082-DE-1-1_0.xml	text/xml	876 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_082.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250602-CC_2025_082-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	2 juin 2025 à 09h27min14s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	2 juin 2025 à 09h30min57s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	2 juin 2025 à 09h31min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2025 à 09h31min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juin 2025 à 09h38min25s	Reçu par le MI le 2025-06-02